

ment déterminé et accompli, que non-seulement entre Leurs Majestez, mais encoires pour leur postérité, il fût assuré. Lors elle me dict les trois moiens que le Roy avoit proposé pour en vuyder. Je respondis qu'en chose tant claire il vauldroit mieulx suyvre le premier, pour non donner à penser à ceulx ausquelz il ne convenoit, qu'il y heust encoires quelque irrésolution entre Leurs Majestez, suyvant en ce et au surplus tant ce que j'ay apprins par mon instruction, que des autres papiers que Vostre Excellence m'hat envoyé. Mais achevant cela, comme je ne passas pas plus oultre, elle me demandat si je ne luy apportois rien sur le plus principal point que Coban avoit traicté en Espagne : à quoy je luy respondis que je n'avois entendu de là autre chose que ce que je luy avois exposé. Lors elle adjoustat s'il n'y avoit rien donc touchant le prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zelande. Je luy dis que ouy, bien ce que je pensois Coban desjà luy avoit rapporté, assçavoir : l'estime que le Roy avoit faict (comme de raison) de ce qu'elle n'avoit voulu prester l'oreille aux offres de noz rebelles, encoires que le Roy n'en heust jamais pensé moings, comme d'une tant bonne alliée et confédérée, et que, encoires que cela n'eust esté, il sçavoit qu'ung cueur tant noble et royal jamais ne voudroit accepter en sa protection telles gens, ny se valoir par leur moien, contre toute raison. Lors elle me dict qu'il estoit bien vray, mais qu'il seroit plus que temps de procurer remède au grand mal que pourroit venir à la fin de ces gens-là : à quoy elle s'estoit offerte. Je luy dis que de vray elle y pourroit beaucoup : car se joingnant à nostre roy contre ses rebelles, et se déclarant leur ennemie, suyvant les traictez et les coustumes des devanciers de Leurs Majestez, qui s'estoient tousjours assistez l'ung l'autre, en peu de temps ces rebelles seroient rangez. A quoy elle commençat à se hausser, disant que à quoy elle s'estoit offerte, c'estoit à moiennier leur appointment, et qu'elle treuvoit fort estrange qu'on ne luy respondoit rien en ung cas si urgent et périlleux, et pour les Estatz du Roy et pour son royaume d'elle, d'autant que, si les susdicts recevoient en leurs villes quelque autre potentat, et mesme la France, on pouvoit veoir ce que de cecy pourroit succéder à toutes deux Leurs Majestez et à leurs subjectz. Et comme je vouluz commencer à dire que de la France il n'y avoit que douter, et autres telles raisons, elle me coupat le chemin, et me dict que le bien qu'elle vouloit au Roy estoit grand, mais que son intérêt propre et celluy de son peuple la touchoit encoires de plus près, et qu'elle ne vouloit ny les François en ces lieux, ny ung voisinage si chastouilleux que les Espaignolz, qui ja faisoient assez de mauvais recueil à ses subjectz en Espagne, et qu'il ne luy convenoit nullement les avoir du costel de deçà. Je luy demandas si elle avoit de quoy se plaindre d'eulx à présent aux Pays-Bas, et elle me respondit qu'elle ne se vouloit plaindre de soy-mesmes par cy-après, quant ceulx-là, impatronis des Pays-Bas, luy feroient

ressentir en ce costel-là leur humeur. Et commençant à s'altérer bien fort et à se déborder, disant que les Pays-Bas, conduictz comm'ilz soloient par les naturelz et avec leurs privilèges, viendroit beaucoup plus à propos au Roy et à elle, et qu'en autre sorte; sans faulte, elle avoit que penser pour elle-mesmes, adjoustat qu'on cuydoit qu'elle n'osoit ou ne pouvoit, mais que si faisoit l'ung et l'autre, et qu'enfin, avec toute l'amitié qu'elle portoit au Roy, qu'on ne pensât pas qu'elle n'heust délibéré de faire ses affaires, pour non faire tord au Roy, car elle ne le prétendoit point, mais au contraire de conserver et celluy du Roy et le propre; que la désolation de ces provinces-là ne convenoit à nul des deux, et que le sang des subjectz, qui désiroient revenir et se ranger à l'obéissance du Roy, n'estoit de nul fruct, quoyque les Espaignolz le persuadassent, qui avoient plus de soucy de leur faict que de celluy du Roy: retournant tousjours qu'elle ne vouloit ce voisinage; et là s'étendit en une infinité de propos fort aigres, sans me donner quasi loisir de répliquer, combien que à tout il luy fût répondu, comme on a veu par mes précédentes j'ay fait aux autres. Tantost elle se plaignoit du Roy, qui avoit donné autre espérance à Coban, tantost de l'ung, tantost de l'autre, ne pouvant croire toutesfois que le Roy heust ainsi passé cela avec si peu d'esgard à l'estat présent.

Et me réitérant si de vray il n'estoit venu autre chose d'Espagne, je luy dis que non pas à ma notice, et que je n'avois non plus de charge. Sur quoy elle me requist diverses fois d'escrire à Vostre Excellence de sa part, pour entendre ce que celle-là en pourroit avoir davantaige. Et reprenant plusieurs discours des entreprises et menées que les Espaignolz desseingnoient sur ce royaume, disoit qu'elle les en garderoit fort bien, et qu'elle ayroit tant ses vassaulx, que jamais elle ne souffriroit que estrangiers leur commandassent, non pas François, encoires qu'elle épousât monsieur d'Alançon. Après me vint à dire qu'on la tenoit pour une simplette, et que Vostre Excellence le luy avoit bien monstré par ses lettres, se soubryant, et me disant que le devois bien sçavoir. Je luy dis qu'il n'y avoit rien de tel aux lettres que je luy avois apporté. « Non vrayement, répliqua-t-elle, car vous estes mieulx advisé; » et appellant Walsingham, elle luy demanda les lettres de Vostre Excellence, qui les avoit toutes prestes, celles que Corbet apportat; et les prennant, Sa Majesté me les livra comme à celluy (disoit-elle) qui les liroit mieulx, tellement que là je vis qu'on y avoit surligné trois divers lieux, avec annotations marginales, dont l'une, je me souviens fort bien, estoit: *El Rey tiene largas manos* (1); aux autres deux, comme je n'y vouluz arrester, je ne m'en souviens pas bien, mais il me semble que

(1) Le Roi a le bras long.

c'estoit une annotation de ses ministres, et l'autre sur le point que *meresciesse la amistad del Rey* (1); et cependant que je lisois, autres m'ont dict qu'elle se ryoit avec Walsingham. Ores la lettre sembloit avoit esté bien estudiée et maniée; selon qu'elle estoit soullée (2) par dehors. Ayant achevé, comme je la luy rendis, elle dict : « Il sera bien que ce grand commandeur treuve un meilleur secrétaire. » Lors je luy dis que, si elle congnoissoit bien Vostre Excellence, elle luy scauroit bon gré, et recongnoistroit qu'en luy escrivant ainsi, cela procédoit d'une vraye bonne volonté, et de zèle et affection à son service, mesmes voiant qu'elle escrivoit soubz son nom et caichet : à quoy elle me dit que celluy du Roy n'estoit pas pour s'en servir en telles choses, et aultres petits propos de ceste substance : retournant sur les mauvais offices que faisoient les Espagnolz entre princes, les injures qu'ilz semoient d'elle, voirens gens fort principaulx, et que mesmes Guaraz escrivoit ce qu'il lui plaisoit, comme on luy pourroit bien monstrier.

Je luy respondis que l'avantage des princes, c'est que beaucoup de gens parloient d'eulx, car l'on ne parloit que de gens congnoz, et que l'esminence de leur degré faisoit qu'ilz estoient plus remarquez que les autres, mais que le dire de particuliers n'avoit que faire avec la volonté et oppinion des princes entre eulx, et que de celle du Roy, nostre maistre, s'il estoit vray ce qu'elle disoit qu'on le sollicitoit tant pour le luy rendre adverssaire, des effectz elle pouvoit tant plus s'en asseurer : dont je luy pourrois rendre tesmoinage, et possible sans aller fort loing, par lequel on pouvoit recongnoistre combien de respect et bonne affection il parloit d'elle et de son royaume, en occasion qu'il ne devoit jamais penser qu'elle luy fût notifiée. Nonobstant, quoyque je l'addeucisse, elle se plaingnoit tousjours, adjoustant qu'on disoit que c'estoit elle qui fomentoit les rebelles de France et le prince d'Oranges : sur quoy fit grandz séremens que oncques ny les ungs ny les autres n'avoient mieulx vaillu de son assistance en chose quelconque, mais que, au contraire, elle taichoit d'appaiser les troubles, et mettre en tranquillité les autres princes. Sur ceste occasion je luy dis que de vray l'oppinion estoit publicque en ce qu'elle avoit dict de l'assistance que noz rebelles recevoient, et si bien je ne voulois pas dire que Sa Majesté la fit, si estoit-il clair qu'ilz tiroient de grand argent de ce royaume, fût par leurs esglises ou autrement, chose qu'elle debvroit empescher, et que journellement il y alloit gens, artillerie et munitions en leur service; que, si Sa Majesté l'ignoroit, comme elle disoit, il n'estoit pas croyable que son conseil ne le sceût. Et comme elle voulut excuser quant

(1) Qu'elle méritât l'amitié du Roi.

(2) Soullée, souillée.

à l'artillerie, je luy dis que publiquement les rebelles l'avoient achapté icy, depuis que je y estois, et en chargeoient à veu et sceu de tout le monde journallement; que de mesmes ilz embarquoient soldatz et passoient navieres aux rebelles; et pourtant je suppliois Sa Majesté qu'elle y mit ordre, pour éviter ce que l'on ne pouvoit laisser de dire et soubçonner de son adveu, car, fût cela ou non, c'estoit contre les traictez.

Elle me dict qu'elle seroit la plus ayse du monde de le descouvrir. Je luy supplias qu'elle en fit faire diligence comm'il convenoit pour satisfaire le Roy, nostre maistre, car sans faulte il estoit ainsi. Lors elle me commençat à desguyser le fait, et que quelques seigneurs du pays faisoient faire de l'artillerie qu'ilz vendoient aux marchans; que celle-là par après passoit en trafficq. Je luy replicquas que, comme qu'il fût, ny le commerce ny aucune commodité ne devoient sortir d'icy pour nos rebelles, si l'on ne devoit entendre quant et quant que c'estoit les fomenter.

Elle me dict aussi qu'elle avoit fait devoir pour rechercher les pirates des Indes; que mesmes ung qui y avoit son frère, l'avoit poursuyvy pour le faire chastoier. Je luy dis que ceulx-là estoient mauvais bracs pour faire ceste chasse, mais enfin elle vint là, qu'elle pouvoit mal empescher ceulx qui sortoient à autre tiltre, et puis s'armoient en Escosse, en Irlande, en France, en Denamarque et autres endroictz, d'où par après ilz exercoient la piraterie; que pour cela elle avoit ordonné que nulluy ne sortit de ce royaume, sans donner caution. Je inféras que doncques on se attachât aux cautions, si les principaux ne se trouvoient: ce qu'elle admectoit. Et ainsi passâmes, par courtoisies, reproches et altercas, une grande pièce (1).

Si me partis-je fort accaressé d'elle, m'ayant remercié tant et plus le bon recueil qu'on avoit fait par delà au conte de Pembroucq (2), qu'elle appelle son fils, lequel me raccompagnat jusques à la salle de la garde, le conte de Susecx jusques à la chambre de présence, le conte de Licestre jusques à l'antichambre, et milort Burghle à la porte de la chambre de la royne, qui est bien gouteux, et le sieur Coban avec les autres me rammenat céans. Somme, toute l'instance de la royne fut sur ce qu'elle désire sçavoir de Vostre Excellence si le Roy luy a respondu à l'appoinctement auquel elle se voudroit entremectre, disant que Saint-Aldegonde et ses compaignons sont retenuz icy attendans à ceste fin; quant non, elle m'at assez déclaré qu'elle est délibérée d'entendre à ses affaires. Bref il est aisé à veoir, avec toutes leurs belles mines, quelle est la volonté et intention de ces gens, laquelle pour ce qu'il enporte de la bien congnoistre, si on s'en doibt servir, j'ay bien voulu dire ce que plus la peut

(1) *Une grande pièce*, un long temps.

(2) Voy. pp. 334, 337.

descouvrir. Elle m'ha remis à demain pour son conseil : nous oirons ce qu'ilz me diront. Cependant j'ay avancé ceste lettre, encoires que je craings qu'elle ne pourrat estre preste pour l'ordinaire, lequel portera tousjours trois autres miennes de ceste sepmaine, lesquelles ne sont allées par courier exprès, pour n'avoit seeu estre prestes plus tost : mais la responce le requerroit bien, et breveté.

Monseigneur, à tant, etc. De Londres, ce xviii^e de febvrier 1576.

Nous sommes à présent au xix^e, que le conte de Lieestre m'a fait fort grande chière, avec grand honneur. Avant disner, nous fusmes en sa chambre seulz, où le principal fut m'exhorter à ce qu'on entendit à l'accord des Pays-Bas, professant sur cecy beaucoup de sa bonne volonté qu'il hat au service du Roy, nostre maistre, duquel il reconnoit la vie, et qu'on s'asseure que sa maistresse prétend d'user en cecy de réalité digne de royne, qui scait ce à quoy subjectz se doibvent soubmettre, et l'obéissance et révérence qu'ilz doibvent user envers leur prince, laquelle, en tout et partout, elle désire soit conservée entière au Roy, nostre maistre, par les siens, mais qu'il estoit plus à propos de les recevoir à clémence avec ces conditions, que de taicher de les exterminer et opprimer par voyes indirectes.

Je luy dis que la clémence devoit estre le propre de tous princes, laquelle en toutes choses on avoit peu reconnoistre en nostre roy, et mesmes l'esté passé, et comme j'avois dit à la royne, et à eulx aussi, le Roy, nostre maistre, avoit esté forcé par les excès du Pays-Bas à suivre les moyens desquelz il s'estoit servy, et que de vray ceste royne, à qui cela pouvoit toucher quelquesfois, pouvoit et devoit congnostre, autant que nul autre prince, que si la clémence estoit requise, aussi l'estoit l'auctorité pour contenir les vassaulx au respect deu, sans permectre qu'ilz s'osent jouer à la leur vouloir limiter à leur mode : dont par après on venoit à les abbatre et altérer toutes monarchies; que c'estoit ung prétexte applausible, à ce qu'il sembloit, celluy de la religion; entre les ignorans et peu instruitz de ce qu'ilz devoient croire, mais que, si on considéroit bien le but des nouvelles sectes, et spécialement des calvinistes et puritains, desquelz il y avoit grand nombre en ce royaume, l'on entendroit que, après avoir fiché le pied, soubz la monstre de zèle, en quelque lieu, de là on trouveroit qu'ilz se ourdissoient une domination pour eulx-mesmes.

Il dict que la sévérité aussi en chose de conscience, si excessive qu'elle estoit vers nous, laquelle avoit plus de cruauté que aultrement, se devoit modérer, parlant des placcartz, et que, avec l'advis des estatz, on pouvoit traicter ces choses de la religion. Je dis que la nostre ne souffroit que ny le Roy ny nul séculier s'entremît en ce dernier point; et quant au premier, qui estoient statuz, comme il disoit, du Roy et

des estatz; je luy demandois pourquoy c'est qu'ilz y treuvoient tant à dire, puisqu'en ce parlement je sçavois qu'ilz traictoient d'establir nouvelles peines pour ceulx qui ne suyvroient les ordonnances de la royne touchant la religion : il me dict qu'elles n'estoient pas si sévères que les nostres, et qu'en un peuple si avant mené comme estoit celluy de Hollande et Zélande, si bien il ne vouloit dire où on leur concédât l'exercice, si est-ce que quelque modération, pendant qu'ilz estoient encoires imbuz de leurs opinions, y seroit bien requise : ce que je notas. Et sur cela nous rompismes la practique, pour ce que la viande estoit à table.

Le reste du jour s'est passé à veoir les danses, ausquelles Sa Majesté ha assisté, et fait sa part avec le conte susdict. Les divises au surplus n'ont esté que de plaisir, et je ne puis dire autre sinon que j'ay receu de faveur autant qu'on scauroit penser. Se retirant Sa Majesté, elle me fit entrer en sa chambre, où elle me dict que au plus tost elle désiroit que je parlas à son conseil, pour prendre conclusion : car l'estat des choses requerroit célérité et brevve résolution. Cela me fait entendre qu'ilz me vueillent donner mon congé, puisque je n'ay autre charge à leur goust. Et sur cecy je n'ay voulu laisser de dépescher, puisque, par les lettres en espagnol du Roy à Vostre Excellence, il semble que le principal but de ceste commission seconde que Vostre Excellence m'ha donné, tend principalement à entendre la disposition des humeurs de ce quartier.

De Vostre Excellence très-humble et obeissant serviteur,

F. PERRENOT.

VIII

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 28 février 1576.

Monseigneur, cejourd'huy après disner, ceulx du conseil de ceste royne me firent conduire vers eulx par Corbet, qui m'amennat ung coche du conte de Licestre à cest

effect, lequel il dict que ledict conte avoit ordonné pour le mauvais temps qu'il faisoit, qui estoit certes des pires, et pour ce que j'estois logé si loing de la court : ce que je dis, pour donner compte des courtoisies qu'on reçoit de ces gens. Je treuvay là ceulx de l'autre fois, et de plus le conte de Lincon, admiral, et le secrétaire Walsingham. Ces seigneurs-là me dirent, par milord Burghle, que leur maistresse leur avoit commandé de me déclarer sa finale response sur ce que par moy luy avoit esté exposé j'avois de charge. Et après les prémisses de la bonne affection et volonté de la royne envers le Roy, nostre maistre, il dict que, aiant veu sa maistresse la lettre que je luy avois apporté du Roy, et entendu que c'estoit en correspondance de l'envoy de Coban en Espagne, qu'elle ne se sçavoit assez esbahir que, ayant esté la principale charge dudict Coban de traicter sur la réconciliation, laquelle leur maistresse offroit de moiennier, pour les raisons tant de fois en autres miennes répétées, non-seulement je ne luy donnois aucun advis de la volonté du Roy et de Vostre Excellence (à qui Sa Majesté avoit dict à Coban qu'il en escriroit), mais monstrois de n'en sçavoir chose aucune; partant la royne, qui ne vouloit laisser de poursuyvre cecy, comme chose que luy emportoit aussy bien que au Roy, elle avoit résolu d'envoier vers Vostre Excellence, et qu'estant ce fait dont tout le surplus deppendoit, il n'y avoit que me dire ny respondre davantage, d'autant que aux articles de l'advocat fiscal Boisschot (que j'avois de nouveau présenté), il estoit assez satisfait, parce que icy on luy avoit prouvé que leur maistresse n'y estoit astrainte par les traictez, qui s'estoit toutesfois offerté à user de toute amitié, par-dessus ceulx-là, comme elle avoit enchargé à Coban de le dire au Roy, si le Roy vouloit correspondre en cela. Lequel, oultre ce qu'il laisse traicter fort inhumainement les subjectz de ceste royne en Espagne par l'inquisition, contre ce que là avoit esté promis à Coban, monstrois aussi assez le peu de compte qu'il faisoit des moiens pour entretenir l'amitié, imposant des conditions aux ambassadeurs que la royne enveroieroit vers luy, contre toute raison, lesquels sont instituez pour entretenir la bonne correspondance entre les princes, et afin que le monde congnoisse quand elle y est, et qu'estans personnes publiques, doibvent estre privilégiés et exemptz de tous status que les princes peuvent faire au regard de leurs subjectz; et le Roy prétend aussi autre usaige icy, pour ses ambassadeurs, de celluy qu'il ordonne là pour ceulx de la royne, nonobstant qu'entre Leurs Majestez l'égalité doigne estre gardée; et là dict plusieurs propos fort aigres et picquans contre l'inquisition et le procéder des Espagnolz, à l'accoustumée. Comm'il achevat, je luy dis que, voiant qu'il laissoit plusieurs pointz, et des plus importans, que j'avois proposé, je leur exposerois derechief toute la charge que j'avois, tant de Vostre Excellence que depuis par ordre de Sa Majesté, et en ce discours responderoy et satisferoy à ce qu'il

m'avoit dict : ce que je fis sans en laisser ung seul point, et par ceste occasion leur comptas aussi tout ce que j'ay entendu du besogné de Coban, des courtoisies et faveurs que le Roy, nostre maistre, lui ha faict et fait user, et combien ledict Coban avoit jugé raisonnable ce que par Sa Majesté et par autres en son nom luy avoit esté respondu et proposé, avec la satisfaction et contentement qu'il avoit monsté du totaige. J'adjoustas aussi que, par la lettre que la royne escrivit à Sa Majesté par Boisshot, Vostre Excellence et le Roy depuis aviés entendu (comm'il se devoit) que l'envoy dudict Coban estoit principalement sur les articles présentez par ledict advocat fiscal, dont l'ung et l'autre n'aviés peu laisser d'estre esbahiz de ce que Coban ha monsté de n'en avoir charge, et quasi de les ignorer; et instas derechief sur ceulx-là, suyvant l'intention de Sa Majesté et ce que m'ha esté ordonné.

Après avoir quelque peu communiqué entre eulx en anglois, il me fut respondu que, quant à la charge que j'avois heu de Vostre Excellence, je pouvois assurer le Roy que leur maistresse n'avoit oncques heu ny n'avoit intention d'entreprendre rien contre luy, ny de soustenir en cela ses subjectz, ny leur donner port ny ayde, ce que possible autres feroient avec telles offres que ceulx-là ont faict à ceste royne, ny ne consentiroit que de ce royaume se vit chose semblable, tant qu'en elle seroit et qu'elle le pourroit entendre, ains au contraire taichoit de ramener les subjectz du Roy soubz son obéissance, comme elle désiroit qu'ilz fussent, et s'y emploier plus avant, ayant souffert et retenu icy les ambassadeurs de Hollande et Zélande pour cela, comme elle faisoit encoires, et pour empescher que ces villes-là ne receussent autre prince que le leur naturel, mesmes les François, à si grand préjudice du Roy et de ce royaume; qu'ilz ne se pouvoient satisfaire de ce qu'avoit esté résolu en Espagne touchant les ambassadeurs, et que Coban s'estoit contenté, non de l'ordre de l'inquisition en leur respect, ny encoires pour les subjectz de ceste royne, mais de la modération de celluy-là que le duc d'Alve luy ha donné au regard desdicts subjectz; que la lettre de la royne ne parloit qu'elle deust encharger Coban des articles de Boisshot, mais de ce qu'avoit esté dict des offices amiables, oultre l'obligation des traictes; touchant les pirates anglois qui vont aux Indes, le mesme que la royne m'ha dict punctuellement, et que sur l'escript rapporté par Coban elle ha faict faire devoir et le ferat encoires, mais qu'il y haye, de par le Roy, qui subministre contre les accusez ce qu'il fault pour les convaincre.

A ce qu'ilz m'avoient respondu sur la charge première que j'ay heu de Vostre Excellence, je les prias qu'ilz me le donnassent par escript, ou bien par lettre à Vostre Excellence ou au Roy, pour mon acquiet, appaisement de Vostre Excellence et satisfaction de Sa Majesté; mais véant qu'ilz s'en démesloient par les courtoisies et

desfaites que j'ay en autres escript, et qu'en l'assemblée je ne profiteroy rien, je laissas cela, et depuis le conseil, je y convertis les contes de Licestre et Susecx. Mais quant ilz appellèrent les autres, pour le leur dire, encoires qu'ilz parloient en anglois, je comprins assez que le trésorier n'y vouloit entendre, et ainsi je me doute que je n'en auray autre chose.

Des ambassadeurs je dis qu'on ne faisoit différence en celluy d'Angleterre de tous autres d'autres princes qui estoient ou viendroient en Espagne.

Quant à l'escript que le duc d'Alve avoit donné, je dis ne l'avoir veu et que je le verroy volontiers. Lors Walsingham l'allat querre, et ilz m'en ont promis copie. L'ayant considéré, je leur requis de me dire ce que c'estoit qu'on avoit fait aux Anglois contre celluy-là. Ilz me dirent de les avoir saisis, et leurs biens, pour quelques livres d'oraisons treuvés en leurs navieres. Je demandas lors où les navieres estoient; ilz dirent que au port. « Puis vous sçavez, respondis-je, que les ports d'Espagne sont » portion d'Espagne, et soubz les loix et justice qu'est le pays, commil s'use en » tous ceulx qui sont sus la marine. » Ilz le voulurent nyer du commencement; mais enfin ilz se rendirent, véans divers exemples et allégations que je leur mis en avant, s'ayans voulu ayder d'un point qui est audict escript, que les Anglois ne seroient punis des mésus qu'ilz pourroient avoir faict contre les statuz de l'inquisition, avant estre entrez en Espagne: ce que je leur dis se devoit entendre, pour ce que des autres on faict recherche de leur vie précédente. Ne sçay-je si je dis bien en cecy; mais, quoy qu'il en soit, ilz me l'admirent. Après je inféras que je ne treuvoy différence quelconque en la substance de cest escript que le duc d'Alve avoit donné à l'autre que le Roy avoit fait livrer à Coban, venant de l'inquisition (car Walsingham les avoit apporté tous deux), fors que l'ung estoit ung petit plus estendu que l'autre. Le conte de Susecx dict que je m'abusois, car en celluy du duc il disoit qu'ilz ne seroient forcez d'aller à l'esglise, ny d'attendre le saint sacrement, s'ilz le rencontroient, ains se pourroient avant coup jecter en une maison ou prendre une autre rue. Je luy dis que je ne véois pas aussi que rien au contraire leur fût commandé par l'autre. « Il est vray, répliquat-il; mais le dernier ambassadeur résident qui fut en » Espagne, la royne le fit retourner, pour ce que l'on forçoit son filz propre, et toute » sa famille, d'aller à l'esglise et de faire plusieurs autres choses: » que je ne puis croire, car celles-là je sçay qu'on ne les imposeroit pas à nul naturel d'Espagne, asçavoir de porter chandelles, et autres telles choses, si ce n'est pour punition. Ores de cecy je argumentas que, si à Coban cest escript du duc d'Alve avoit semblé bien pour modérer ce que l'on avoit faict avec le susdict ambassadeur, c'estoit signe que Coban l'avoit receu au respect des autres qui pourroient aller d'icy en Espagne par après: ce que

si bien ilz ne me sceurent nyer, si est-ce toutesfois qu'ilz ne le voulurent pas concéder.

Le reste du temps s'employoit à desbattre sur les six articles présentez icy par l'avocat fiscal, et depuis par moy, ausquelz ilz veullent avoir esté amplement satisfait, comm'il est dict, par les escriptz qui icy luy ont esté délivrez, et que oncques ilz ne donnèrent à entendre que Coban deust aller en Espagne là-dessus; et sont demeurez en cela fermes, encoires que j'ay allégué la lettre que ledict avocat fiscal rapportat pour le Roy de la royne, laquelle Walsingham fit semblant qu'il ne pouvoit trouver; et encoires qu'il en est fort expresse (*sic*), je leur dis de l'avoir. Et ilz m'en ont demandé copie: mais je les pressas encoires par diverses responses qu'ilz ont donné par escript ausdicts articles, dont on peut inférer que Coban seroit envoyé pour le différent que icy passat là-dessus; et pour l'équité desdicts articles, je alléguas de-rechief toutes les raisons que j'ay peu comprendre avoir esté proposées par ledict avocat fiscal, combien que, suyvnt ce que j'ay escript, je ne pense avoir tout son besongné, qui m'hat esté envoyé confuz et non distinct par ses dates, tellement que mal on comprend ce que précède ou suyt, et l'alfabète n'y respond pas; aussi me manque-il des traictez allégués et reprins par les responses de ce conseil. Toutesfois je fis mon mieulx, et adjoustas plusieurs autres argumens contre leurs répliques et interprétations, desquelz encoires que sans faulte ilz ne se desveloupèrent point sur le champ, si n'en tira-je autre que la porfie. Et sur l'instance que je fis qu'ilz se servissent donc du second moien proposé par le Roy à Coban, pour vuyder ce différent, puisqu'ilz ne vouloient s'accommoder au premier, qui estoit tant raisonnable et considérable pour ce que Sa Majesté avoit dict là-dessus à Coban, je ne sceuz impétrer autre, fors que de tout ce que nous avons passé ilz feroient encoires rapport à leur maistresse. Je ne fis semblant du troisième expédient que le Roy, nostre sire, avoit proposé, ains monstray de l'ignorer quant ilz me le demandèrent, pour ce qu'il me sembla que Sa Majesté Catholique ne le voudroit, à ce que je voy par ses lettres.

Comme nous fusmes levez au boult de deux heures et demye, ou plus, que ceste communication durat en divises, je fis plainctes au conte de Licestre des enrollemens qu'on consentoit icy à noz ennemis, et de la faveur qu'on leur donnoit pour avoir munitions, achapter artilleries et autres choses. Sur quoy m'ayant respondu à l'ordinaire, il m'asseurat qu'on s'en estoit enquis depuis que je l'avois dict, et sur grands sèremens m'affermat qu'il ne s'en treuvoit rien, et au peu qui avoit heu quelque semblant de ce que j'avois dict, il s'estoit pourveu, mais qu'il offroit, de par la royne, que toutes les fois qu'on viendroit distinctement à dénoncer assemblée ou autre chose des prémisses, elle le feroit remédier sans faulte, et avec le chastoy requis. Je l'acceptas, et ne peus spécifier chose aulcune, car je n'en sçavoy que par le dire de Antonio de